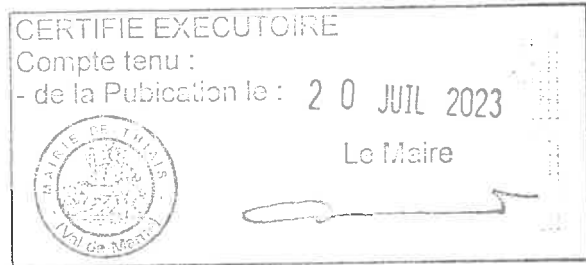




2023/210



REGLEMENTATION STATIONNEMENT

Arrêté portant autorisation provisoire de stationnement
16 place du Marché

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'arrêté 2001/221 du 27 septembre 2001 réglementant la circulation et le stationnement sur la place du Marché,
- Vu la demande de la société T TECH dans le cadre du changement d'automate bancaire pour la banque BNP située 16 place du Marché, le mercredi 9 août 2023,
- Considérant que pour permettre les opérations de changement, il est nécessaire d'autoriser provisoirement le stationnement place du Marché pour un camion **n'excédant pas les 3,5 tonnes entre la pyramide et la boutique Star Photo.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 9 août 2023, le camion de la société T TECH est autorisé à stationner place du Marché, entre la pyramide et la boutique Star Photo, afin de permettre les opérations de changement d'automate bancaire pour la banque BNP au numéro 16 place du Marché.

ARTICLE 2 : La société devra faire baisser les bornes requins amovibles le temps des opérations et faire procéder à leur remonter lors de leurs achèvement.

ARTICLE 3 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société de déménagement.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des opérations.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Société T TECH

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 20 JUIL 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.